



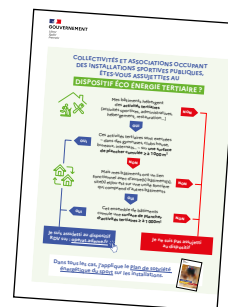
GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE DANS LE SECTEUR SPORTIF

Le « **Dispositif Éco Énergie Tertiaire** », aussi appelé « **décret tertiaire** » ([Textes régissant le dispositif](#)) impose la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Les associations sportives qui occupent des installations publiques peuvent être concernées par cette réglementation, et ce notamment si la surface cumulée des bâtiments qu'elles occupent – gymnases, clubs house, vestiaires, bureaux – est supérieure à 1 000 m².



QUI FAIT QUOI ?

Le dispositif définit une co-responsabilité entre propriétaire et occupant mais ne précise pas la répartition des obligations (R. 174-28 du Code de la construction et de l'habitation). En pratique, **il peut être recommandé :**

À LA COLLECTIVITÉ :

- En tant que propriétaire des installations, d'**informer** les associations sportives occupant le domaine public de leur éventuel assujettissement au dispositif Éco Énergie Tertiaire.
Cette information peut notamment figurer dans le titre d'occupation du domaine public ou se faire de manière distincte (réunion, mail...).
- Au regard des informations privilégiées dont elle dispose sur les caractéristiques du bâtiment, de **déclarer les installations sportives** sur la [plateforme OPERAT](#).
- Afin d'atteindre les objectifs de réduction énergétiques relatifs aux installations sportives, **d'élaborer un plan d'action et d'y associer le club occupant**.
La collectivité peut engager certains travaux (isolation...), installer des équipements performants (chauffage, panneau solaire...) ou adapter les locaux (extinction automatique de l'éclairage...).

À L'ASSOCIATION SPORTIVE OCCUPANTE :

- Dans l'hypothèse où elle dispose des informations (factures sont à son nom), de **compléter la déclaration de sa collectivité en renseignant chaque année son activité et ses consommations énergétiques** sur la [plateforme OPERAT](#).
La collectivité peut également décider de procéder seule à l'ensemble des déclarations nécessaires relatives aux installations sportives et en informer par écrit l'association.
- De **contribuer au plan d'action** de réduction des consommations énergétiques de sa collectivité.
L'association sportive peut agir sur les pratiquants en les incitant, par différents moyens, à adopter un comportement écoresponsable.

LIENS UTILES



<https://operat.ademe.fr>

« [Présentation du dispositif Éco Énergie Tertiaire](#) »

« [Passez à l'action en 10 étapes](#) »

« [FAQ Éco Énergie Tertiaire](#) »